

*Proposition présentée par les députés:
M^{me} et MM. Salika Wenger, Jean Spielmann et
Christian Grobet*

*Date de dépôt: 7 octobre 2005
Messagerie*

Proposition de motion sur les modalités de nomination à l'Université de Genève

Attendu que

- l'Université ne compte que 13 % de femmes nommées dans le corps professoral, alors qu'elles forment la majorité des étudiant-e-s ;
- les procédures de nomination aux différents échelons de la hiérarchie universitaire sont opaques et gérées exclusivement par les professeurs ordinaires ;
- les personnes qui recourent contre ces nominations voient leur carrière mise en danger ;
- ces dysfonctionnements sont de nature à porter atteinte à la qualité de l'enseignement dispensé par l'Université de Genève et à la recherche ;
- des mesures doivent être prises pour améliorer ce fonctionnement et le rendre notamment plus transparent et plus démocratique,

le Grand Conseil de la République et canton de Genève

invite la Commission de contrôle de gestion de l'Etat

à faire procéder à un audit pour déterminer les causes des dysfonctionnements des méthodes de nomination, d'évaluation des personnes déjà en place et de gestion des conflits du travail au sein des facultés de l'Université de Genève.

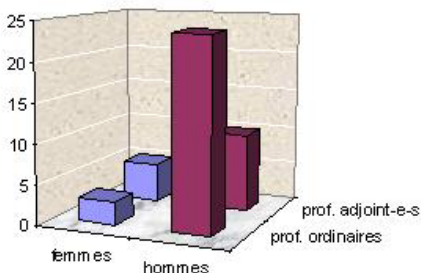
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Que se passe-t-il à l'Université de Genève ?

Les femmes sont globalement plus nombreuses que les hommes à étudier à l'Université de Genève. Néanmoins, dès le premier poste dans l'Alma Mater, celui d'assistant-e-s, la tendance s'inverse déjà. Les chances d'obtenir un poste de haut niveau à l'Université de Genève ne sont pas égales entre les sexes.

**Nombre de femmes et d'hommes nommé-e-s
en 2004**



Ce qui est confirmé par le nombre de nominations de femmes et d'hommes aux postes de professeur-e-s ordinaires et adjoint-e-s qui ont eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 à l'Université de Genève, tel qu'on le voit dans le tableau ci-dessus et plus généralement par les statistiques de l'université sur plusieurs années. Le 31 mai 1991, une disposition sur l'égalité hommes/femmes a pourtant été introduite dans la loi sur l'université, l'article 3A égalité des sexes et qui, dans son alinéa 1, dit : « ¹ Dans l'accomplissement de sa mission et l'exercice de sa responsabilité, l'université contribue à la mise en œuvre et à la promotion du principe de l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, notamment par des mesures positives en faveur du sexe sous-représenté ». Il semble qu'en quatorze ans cette disposition sera restée lettre morte.

Alors que notre ville se targue d'être un pôle d'excellence universitaire, des député-e-s ont été informé-e-s à plusieurs reprises de graves problèmes concernant les procédures de nomination de professeurs et des difficultés rencontrées pour activer, sans crainte de représailles professionnelles, les outils de recours et de médiation.

L'université, pour indépendante qu'elle soit, ne peut se soustraire aux bonnes règles de gestion du personnel indispensables à son bon fonctionnement.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous réserverez un très bon accueil à la présente motion.